

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

MESSAGE DU PRÉSIDENT
de la République.

Voici le texte du message du Président :

Messieurs,

Le devoir du gouvernement, intéressé à la bonne distribution de vos travaux, autant que vous êtes intéressés à la bonne distribution des siens, car les uns et les autres doivent tendre au bien commun du pays, le devoir du gouvernement est de vous faire connaître son sentiment sur la résolution qui vous est proposée.

Vous êtes réunis depuis près de huit mois et ces huit mois, vous le savez, ont été aussi remplis que des années ! Conclure la paix, ressaisir les rênes du gouvernement éparées ou brisées, transporter toute l'administration de Bordeaux à Versailles dompter la plus terrible insurrection qui fut jamais, rétablir le crédit, payer notre rançon à l'ennemi, veiller chaque jour sur les incidents de l'occupation étrangère pour en prévenir les suites, quelquefois très-inquiétantes, entreprendre une nouvelle constitution de l'armée, rétablir nos relations commerciales par des négociations avec tous vos voisins, arriver enfin à la libération du sol qui chaque jour s'avance, et essayer de rétablir l'ordre dans les pensées après l'avoir rétabli dans les actes : voilà depuis près de huit mois ce que nous faisons ensemble.

Et vous savez que dans ce travail, si votre part est bien grande, la nôtre ne l'est pas moins ! Or, après tant d'efforts, nous demanderions aujourd'hui un instant de repos au pays, que le pays serait trop juste, trop sensé, trop habitué lui-même à mesurer la limite des forces humaines, pour nous le reprocher.

Mais ce n'est pas de repos qu'il s'agit pour mes collègues et moi, ce n'est pas du repos que nous vous demandons, messieurs : c'est du temps pour travailler, pour préparer le sujet de vos délibérations de l'année prochaine ; pour achever la réorganisation pratique de l'armée, celle qui consiste à reconstituer nos régiments, à leur rendre l'unité qu'ils ont perdue, à les équiper, à les armer ; pour veiller à la marche de l'administration ; pour régler d'après vos vœux et les nôtres ; pour terminer les négociations qui doivent asseoir notre système commercial sur des bases fixes ; pour continuer enfin ce travail infini et incessant de la réorganisation d'un pays bouleversé par deux guerres affreuses au dehors et au dedans, guerres sans exemple et dont les terribles effets peuvent cependant être atténués par notre commun dévouement...

Ce n'est donc pas, je le répète, pour nous reposer, c'est pour travailler, que nous demandons du temps. Nous en prenons franchement devant le pays la responsabilité tout entière.

Mais vous, messieurs, n'avez-vous pas vos motifs pour interrompre cette longue session ? Il faut rendre au pays les conseils généraux, conseils de famille tout aussi indispensables que le grand conseil national que vous formez ici. Il faut élire

ces conseils, les réunir, ouvrir leur session qui n'a pas eu lieu depuis deux ans, et où tant de ruines sont à réparer, là comme ailleurs.

Or, vous, messieurs, qui presque tous avez été ou serez membres de ces conseils, pouvez-vous être indifférents à l'élection qui va leur rendre l'existence : indifférents à la direction de leurs travaux, à l'esprit qui présidera à leur marche ; à l'application toujours difficile d'une législation nouvelle ? En un tel moment, pouvez-vous être absents ? Et votre présence n'est-elle pas aussi indispensable dans vos chefs-lieux qu'à Versailles même ?

Ce n'est pas tout encore. Vous ne pouvez représenter le pays avec vérité, avec autorité, qu'en l'observant bien, qu'en cherchant à reconnaître les modifications que le temps (et par le temps, ce sont les mois, les jours, les heures, qu'il faut entendre aujourd'hui), que le temps, dis-je, produit en lui et qui doit régler notre pensée, notre conduite, nos votes enfin !

Le pays nous voit agir, il nous entend parler ; il nous juge, il se fait, sur toutes choses, son sentiment à lui ; et, comme il n'a pas une tribune pour l'exprimer, c'est dans l'intimité du foyer qu'il peut nous dire ce qu'il pense et ce qu'il veut.

Et puis, Messieurs, parlons en toute franchise, et avouons, ce que du reste il est permis d'avouer, que nous sommes émus, profondément émus.

Comment ne le serions-nous point ? Il s'agit, en ce moment, pour le pays, des plus grands intérêts imaginables. Il s'agit de régler son sort présent et futur. Il s'agit de savoir si c'est d'après la tradition du passé, tradition glorieuse de mille ans, qu'il doit se constituer, ou si, s'abandonnant au torrent qui précipite aujourd'hui les nécessités humaines vers un avenir inconnu, il doit revêtir une forme nouvelle, afin de poursuivre paisiblement ses nobles destinées.

Ce pays, objet de l'attention passionnée de l'univers, sera-t-il république ou monarchie ? Adoptera-t-il l'une ou l'autre de ces deux formes de gouvernement qui divisent aujourd'hui tous les peuples ? Quel problème plus grand fut jamais posé devant une grande nation, dans les termes où il se pose maintenant devant nous ?

Je le demande, Messieurs, est-il bien étonnant que ce problème nous agite ? Plus nous sommes sincères et plus nous sommes patriotes, plus il doit nous agiter. Et voyez, regardez les nations, elles sont presque aussi troublées que nous du spectacle extraordinaire que nous leur donnons.

Il n'y a donc pas à nous blâmer d'être si fortement émus. Nous devons l'être. Nous vaudrions moins si nous ne l'étions pas autant. Mais notre émotion devient inévitablement celle du pays, et, quelque légitime qu'en soit le motif, nous devons craindre qu'en se prolongeant, elle ôte quelque chose au calme et à la sérénité dont nos esprits ont besoin.

Ainsi, Messieurs, vous séparer quelques semaines pour veiller à la réorganisation départementale de la France, pour en reprendre ou en modifier, s'il le faut, la tradition ; vous mettre en

tête-à-tête avec le pays pour régler vos pensées sur les siennes, pendant que le gouvernement emploiera le temps que vous lui laisserez à préparer vos nouveaux travaux, c'est là une nécessité reconnue et sentie par vous, sentie par la France tout entière.

Cette nécessité admise, une question grave s'élevait. Pour faire face aux charges énormes que nous a léguées le dernier gouvernement, charges qui équivalent au doublement de la dette publique, déjà par lui doublée, il fallait des impôts nouveaux ; nous les avons consciencieusement cherchés et nous les avons résolument proposés.

Votre première commission du budget a déjà admis et approuvé près des deux tiers, et ces deux tiers suffisent à fournir un gage solide à nos emprunts, si bien accueillis par les capitalistes français et étrangers.

La portion de ces impôts qui restait à voter est surtout destinée à faire face au service de l'amortissement, service important, indispensable ; car il ne faut pas seulement assurer l'intérêt des emprunts, il faut aussi en assurer le remboursement. Ce soin de premier ordre qui vient d'être négligé pendant vingt années, et qu'il faut reprendre, sous peine de forfaiture envers l'avenir, envers les générations qui nous suivent.

Cette portion des impôts, non encore votée, est assurément nécessaire comme l'autre ; mais elle est moins urgente, et quelques semaines consacrées à un examen plus approfondi ne seront pas à regretter.

La portion des impôts qui est destinée à remplir cette partie de nos obligations, se composait surtout des taxes sur les matières premières. Après avoir augmenté certains impôts qui pouvaient supporter une charge plus forte, tels que l'enregistrement, les alcools, les sucres, les cafés, les tabacs, il fallait songer à des impôts tout-à-fait nouveaux. Aidés des lumières des hommes spéciaux, nous avons cherché ces ressources nouvelles, et nous avons pensé que les taxes qui porteraient sur les matières premières auraient l'avantage de se répartir mieux, de se diviser à l'infini et d'être ainsi moins sensibles pour les contribuables.

Lorsqu'en effet une livre de coton, de laine, de lin ou de soie, est parvenue à se filer, à se tisser, à se colorer, à se convertir en vêtements, il est bien difficile d'en retrouver la valeur et de sentir la charge qui a pu, sous diverses formes, en résulter pour le contribuable. C'est une vérité usuelle que le poids indéfiniment divisé devient presque insensible pour ceux qui le supportent.

Voilà ce qu'avait pensé le gouvernement. Mais de telles questions ne sont pas simples. Elles ont provoqué dans votre commission du budget un laborieux examen, fait naître des objections anciennes et amené une revue de tous les impôts possibles.

Cela devait être, et cela ne prouve que l'importance du sujet et le sérieux de ceux qui l'ont examiné.

Cet examen a pris et devait prendre plusieurs mois : et nous sommes arrivés ainsi à l'heure pré-

sente sans avoir abouti ni les uns ni les autres à des résolutions définitives.

La nécessité d'une suspension nous étant apparue à tous, une commission ayant été formée pour fixer le jour de votre séparation et celui de votre retour, le gouvernement, afin de pacifier par des transactions des dissentiments qui divisent quelquefois nos esprits sans diviser nos cœurs, a imaginé de vous proposer l'établissement d'un décime éventuel temporaire qui porterait, à la fois, sur toutes les contributions et qui serait le supplément certain de nos ressources, si, d'aujourd'hui aux premiers jours de 1872, nous n'avions pas choisi entre les différents systèmes d'impôts qui sont aujourd'hui en présence.

C'était une ressource destinée à garantir le service de l'amortissement ; car, il faut le répéter, le service des intérêts est déjà assuré par les 360 millions d'impôts que vous avez votés précédemment. Le gouvernement, en vous proposant ce supplément de ressources, avait été dirigé par sa vive sollicitude pour le crédit, pour cette puissance du crédit, qui est la plus grande de nos forces et qui, par son action incessante sur l'énergie, a étonné le monde, l'a presque réjoui en lui apprenant que la France était toujours vivante, toujours vigoureuse, toujours prompte à renaître !

Cependant ce décime, quelque apporté comme ressource éventuelle, a inquiété quelques esprits, provoqué les observations que tout impôt suscite ; et l'on s'est demandé si cette garantie supplémentaire était vraiment indispensable. En effet, Messieurs, en vous voyant dans ces derniers temps voter courageusement nos 360 millions d'impôts nouveaux, qui peut douter de votre inébranlable résolution de faire honneur aux engagements du pays ?

En voyant surtout avec quelle abondance rentrent tous les impôts un moment paralysés par la guerre, avec quelle ponctualité s'acquittent à la Banque de France les effets de commerce dont le paiement était suspendu, qui peut douter de la solvabilité publique et privée de la France ?

Ce n'était donc qu'un scrupule extrême qui nous avait portés à vous proposer un décime comme ressource éventuelle et assurée, en cas qu'aucun des systèmes de taxes discutés n'eût prévalu.

Toutefois, reconnaissant que le crédit n'avait pas un besoin indispensable de cette garantie supplémentaire, et que se reposant sur la probité et la richesse de la France, les capitalistes se disputaient les valeurs françaises, dont le prix s'élevait à vue d'œil, le gouvernement, afin de vous épargner des discussions actuellement impossibles, consent à ajourner toutes les questions d'impôts, impôts sur les matières premières, impôts sur les diverses natures de revenus, impôts enfin du décime.

Le repos d'esprit qui va nous être accordé à tous, le séjour au sein du pays, l'intime consultation où chacun pourra l'interroger, vous permettront à votre retour d'examiner avec plus d'attention, avec plus de fruit les questions nombreuses que ces nouveaux impôts soulèvent, et le crédit y verra la garantie d'un examen plus calme et plus approfondi.

Quelques esprits on pensé que si, pour obéir à une nécessité évidente, nous nous séparions aujourd'hui, il conviendrait peut-être de revenir plus tôt, afin de prouver aux capitalistes notre empressement à acquiescer les engagements du pays, sauf à prendre après un court délai un second temps de repos.

Le gouvernement, Messieurs, ne le pense pas, et il doit vous le déclarer avec franchise. Dès que l'interruption actuelle de vos travaux ne peut rien signifier de fâcheux quant à la possibilité et à la volonté de remplir nos engagements, nous pouvons alors consulter librement le besoin d'un repos suffisant. Un repos coupé en deux ne procurerait point aux esprits le bien que nous devons en attendre. Indépendamment des inconvénients d'un second déplacement en plein hiver, il ne laisserait ni à vous le temps de vous occuper de l'administration départementale et de vos intérêts de famille, ni à nous le temps de remplir les devoirs infinis du gouvernement que votre confiance nous a imposés.

Votre commission vous demande de fixer votre retour au 4 décembre. Nous prenons devant le pays la responsabilité de vous le conseiller après elle, et de vous le demander expressément; mais, soyez-en bien convaincus, ce n'est pas pour nous soustraire à votre contrôle. Ce contrôle, nous l'appelons; nous voudrions que vos regards ne nous quittassent pas un instant, car vous ne seriez témoins que d'une application incessante à l'œuvre aussi difficile de la réorganisation du pays; vous ne verriez en nous que des ouvriers dévoués succombant à la fatigue, mais mus par cet intérêt unique qui inspire l'équipage d'un vaisseau en péril, où tous, équipage et passagers, unissent leurs efforts pour échapper à un commun désastre.

Heureusement, Messieurs, nous voyons déjà le port se montrer à l'horizon, et cette vue réjouit et soutient nos cœurs. Soyons unis, travaillons sans trouble, et dirigé par vous, l'Etat retrouvera à la fois la patrie, l'ordre, la liberté, le bien-être, et, à toutes ses vieilles gloires, il ajoutera la gloire de s'être sauvé lui-même du plus grand et du plus menaçant des naufrages.

CONTINGENT DE 1870.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le contingent de la classe de 1870 est réduit à 120,000 hommes.

La répartition de ce contingent sera faite entre les départements, proportionnellement au chiffre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement dressés en exécution de la loi du 10 août 1870, déduction faite des inscrits appartenant aux territoires cédés.

Dans les portions du territoire où, par suite des événements de la guerre, lesdits tableaux auraient été détruits et ne pourraient être reconstitués, le chiffre des inscrits sera établi d'après la moyenne des tableaux de recensement des dix dernières années.

Art. 2. — Dans les cantons où le tirage au sort n'a pas encore eu lieu, il sera procédé à cette opération sur les listes dressées ou qui seront dressées comme elles auraient dû l'être lors de la promulgation de la loi des 10 et 11 août 1870, conformément à la loi du 21 mars 1852.

Il sera également procédé à la révision sur les mêmes listes, dans les cantons où la révision n'aurait pas eu lieu.

Art. 3. — Seront compris dans le tirage au sort les jeunes gens qui auraient dû figurer sur la liste et qui sont décédés depuis la loi du 10-11 août 1870, ou qui ont disparu.

Seront comptés numériquement en déduction du contingent à former : 1^o les jeunes gens désignés par leurs numéros pour faire partie dudit contingent et qui seraient décédés depuis, ou devenus invalides ; 2^o ceux qui auraient disparu.

Seront également comptés ceux qui, lors de cette loi, étaient dans l'un des cas prévus par l'art. 14 de la loi du 21 mars 1852.

Art. 4. — Les jeunes gens de la classe de 1870 qui sont sous les drapeaux et qui ne feront pas partie du contingent de 120,000 hommes, déterminé par les articles ci-dessus, seront libérés du

service actif à partir de la promulgation de la présente loi, et renvoyés immédiatement dans leurs foyers.

Ils seront inscrits sur les contrôles de la garde nationale mobile, conformément à l'art. 4 du titre II de la loi du 1^{er} février 1868.

Les remplaçants des jeunes gens appelés par la loi du 10 août 1870, non compris dans le contingent de 120,000 hommes, qui deviendront libres en exécution de la présente loi, reprendront la position qu'ils avaient avant leur entrée au service comme remplaçants.

Art. 5. — Le remplacement militaire, permis par l'article 19 de la loi du 21 mars 1852, est maintenu pour les jeunes gens faisant partie du contingent de 1870.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 14 de la loi du 21 mars 1852 recevront leur application pour les jeunes gens de la classe de 1870 qui, avant le 1^{er} janvier 1872, se trouveront dans un des cas de dispense prévus par ledit article.

Cette disposition sera appliquée, par mesure administrative, aux jeunes gens de la classe de 1870 appelés à faire partie du contingent et actuellement sous les drapeaux.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 5 septembre 1871.

Dans la séance de l'Assemblée du 12 septembre, à propos du budget relatif au ministère de l'intérieur, M. le général du Temple porte enfin à la tribune sa fameuse interpellation sur la politique intérieure, annoncée depuis longtemps.

Le général est extrêmement violent. Il adresse plusieurs questions au banc des ministres, indistinctement. Comment se fait-il que les gardes nationales ne soient pas encore désarmées ? Pourquoi les jugements des cours martiales sont-ils rendus avec tant de lenteur ?

Pourquoi le jugement du conseil de guerre de Marseille n'a-t-il pas encore reçu son exécution ?

M. du Temple reproche à M. Thiers d'avoir pris son ministère en dehors de la majorité et d'user, dans les circonstances présentes, d'une politique d'attribution et de concessions.

L'orateur accuse le Président de la République d'avoir répondu de l'ordre sur sa tête. C'est un mot multibuteux, qui a déjà été prononcé et qui a été fatal pour la France. Le pays jouit d'un calme apparent, sous lequel s'agite une guerre civile future et menaçante.

La gauche accueillie avec de nombreuses interruptions les paroles du général du Temple. Elle finit même par les applaudir ironiquement, et pousse la frénésie de la gaieté jusqu'à protester par d'énergiques dénégations contre les efforts que fait M. Lambrecht pour monter à la tribune.

Le ministre de l'intérieur répond à M. du Temple, sur un ton bonhomme et persifleur. Le général n'a adressé au gouvernement que des questions générales, sans rien préciser. Il s'étonne que le désarmement de la garde nationale ne soit pas encore terminé ; mais la loi est votée depuis huit jours à peine, il faut bien quelque temps et quelques précautions pour l'exécuter. Quant aux jugements des conseils de guerre, le ministre de la guerre n'est pas embarrassé pour répondre, et il répondra, si cela lui convient.

Malgré la majorité qui s'est prononcée par le choix des commissaires chargés d'organiser l'installation de l'Assemblée et du gouvernement à Versailles, M. Thiers n'en poursuit pas moins l'idée de ramener l'Assemblée à Paris.

Un correspondant du *Times* étant venu consulter M. Barthélemy-Saint-Hilaire pour savoir si ce correspondant devait décidément louer un appartement à Versailles ou à Paris, le confident de M. Thiers a répondu : « Louez à Paris, il faudra bien que, d'une manière ou de l'autre, l'Assemblée y revienne. »

Il faut avouer que ce n'est pas sans peine que, dans les bureaux, les neuf membres favorables à la proposition Ravinel ont été élus ; les six autres commissaires sont ouvertement déclarés pour le retour à Paris. Il est évident que ce retour gagne du terrain dans la majorité ; il ne faut pas se dissimuler que les députés s'ennuient beaucoup à Versailles et redoutent la rigueur de son climat pour l'hiver, surtout au milieu d'installations insuffisantes pour beaucoup de membres de l'As-

semblée. Il est donc possible que M. Thiers finisse par atteindre son but.

On dit à Versailles que les élections pour les conseils généraux auront lieu le dimanche 1^{er} octobre ; elles auront une grande importance, à cause de la loi de décentralisation ; il ne faut pas que des hommes d'ordre s'endorment.

La gauche républicaine s'est réunie pour discuter la question de la gratuité des fonctions législatives.

D'après les discours prononcés, la gauche paraîtrait devoir appuyer la proposition faite en ce sens par M. Hervé de Saisy.

Il nous paraît que la gauche se met en contradiction avec elle-même ! Ne s'est-elle pas vivement élevée contre la gratuité des fonctions de conseiller général ?

On a communiqué la note suivante à *Paris-Journal* :

« La contribution de guerre que la France imposa à la Prusse par le traité de Tilsitt avait été fixée à la somme de 140 millions. Plus tard, lors de son séjour à Erfurt, Napoléon, à la demande de l'empereur de Russie, réduisit la somme de 20 millions.

» Sur les 120 millions de cette contribution, 40 millions étaient encore dus lors de l'invasion de 1815.

» Depuis, la Prusse ne s'en est jamais acquittée. »

Les ministres des affaires étrangères et des finances se sont-ils inquiétés de cette dette lors de la signature du traité de paix ?

La Prusse, en nous imposant une contribution de 5 milliards (nous sommes loin de 40 millions) a stipulé que les intérêts lui seraient régulièrement payés sur les sommes qu'elle ne doit toucher qu'à des échéances plus ou moins éloignées.

En appliquant ce principe aux 20 millions qui nous sont dus depuis 1807 et en capitalisant les intérêts, l'on arriverait au joli chiffre d'un milliard environ.

N'y aurait-il pas moyen d'établir une petite compensation ?

On sait que quatre journaux conservateurs de Paris, la *Patrie*, l'*Univers*, le *Gaulois* et *Paris-Journal*, étaient cités à comparaître devant le jury de la Seine, sous l'inculpation de publication de fausses nouvelles de nature à troubler la paix publique.

Le jury a rendu un verdict de non-culpabilité en faveur des gérants des quatre journaux inculpés.

C'est avec un vif sentiment de satisfaction que nous avons appris ce quadruple acquittement, qui fait honneur à l'intelligence et à l'équité des jurés qui l'ont prononcé.

Nous espérons que ce résultat décidera le ministre actuel de la justice et les parquets à ne pas s'engager avec trop de zèle et d'ardeur dans la voie dangereuse des procès de presse, surtout contre les journaux notoirement dévoués à l'ordre, et à leur réserver un peu de cette indulgence dont on s'est étonné de les voir si prodigues envers certaines feuilles et certains personnages gravement compromis dans la dernière insurrection de Paris.

LA PRUSSE ET LA POSTE.

Ce n'est pas assez pour M. de Bismarck que d'avoir fait l'unité germanique sur notre dos ; il rêve maintenant l'unification universelle, en attendant qu'il arrive à la cohésion de toutes ses conquêtes violemment agrégées ; il veut aujourd'hui l'unité postale opérée par ce procédé qui lui a si bien réussi déjà, autrement dit à nos dépens.

Notre correspondant spécial de Berlin nous envoie à cet égard des notes qu'on ne lira pas sans intérêt.

C'est l'extrait d'un mémoire préparé par les soins du prince chancelier, et que son entourage proclame, bien entendu, un chef-d'œuvre de conception.

En attendant que la chose devienne publique, nous défions qu'on nous démente.

M. de Bismarck voudrait qu'il n'y eût, de par le monde, qu'une taxe uniforme, et que celle-ci fût

à 20 centimes seulement ; mais elle serait augmentée jusqu'à concurrence de 20 centimes, dans les pays qui ne jouissent pas du bienfait de la monnaie décimale.

L'affranchissement serait obligatoire, et d'une façon absolue.

Le produit de l'affranchissement appartiendrait en entier au pays d'origine ; les postes des pays intermédiaires n'auraient rien. Il y aurait compensation, calcule M. de Bismarck, parce que toute lettre implique une réponse.

Que M. de Bismarck n'a-t-il toujours calculé de la même façon !

Or, comme la France, par sa situation géographique, se trouve être la grande route entre l'Angleterre, l'Espagne et l'Amérique d'un côté, et l'Europe continentale de l'autre, elle se trouverait avoir à transporter tout pour... rien.

Cependant, M. de Bismarck n'est pas égoïste, et s'apitoyant sur le sort de la Belgique, qui transporte aussi quelque chose, il propose que quelque chose soit fait pour elle. Il voudrait qu'on se cotisât pour l'indemniser, à condition, cela va de soi, que l'Allemagne ne participât en rien à cette cotisation, l'Allemagne, par sa position centrale, étant « peut-être » exposée à un sacrifice.

Ce peut-être est charmant.

Chacun sait dans quel état d'agitation vit l'Angleterre ; on sait également combien les grèves prennent d'extension en Allemagne. Voici que des grèves considérables viennent de se déclarer à Bruxelles. La lutte du travail contre le capital s'accroît. Et, cette fois-ci, ce ne sont plus des grèves partielles, isolées, non, l'Internationale provoque et soutient, dit-on, toutes ces grèves.

Nous ne regrettons pas précisément que l'Allemagne ait de tels embarras à soutenir.

L'OUTRECUIDANCE DE M. HAUSSMANN.

Le nouveau directeur du Crédit mobilier et de la Société immobilière, vient déjà fatiguer le conseil municipal de Paris de ses propositions. Cet homme, qui ne peut vivre sans exproprier, offre d'achever tous les travaux commencés par lui sous l'Empire ; ouvrir des rues, percer des boulevards, terminer des édifices, voilà quel est son rêve ! Ces gens de l'Empire sont décidément de bien forts et bien souples saltimbanques ; vous les jetez dehors, et cela d'une telle hauteur que vous les croyez aplatis et démolis à tout jamais ; pas du tout : le temps de se relever, et les voilà revenus, se glissant, s'ingérant, se faulant dans nos affaires comme par le passé.

Heureusement qu'on est absolument résolu, à l'Hôtel-de-Ville, à combattre et à refuser toute espèce de propositions émanant des hommes qui, pendant vingt ans, nous ont amoindris et ruinés, qui, pendant vingt ans, se sont engraisés et enrichis à nos dépens !

Pour les articles non signés : P. GODER.

Faits Divers.

La commission d'enquête sur le 4 septembre a été, paraît-il, très-sévère pour le maréchal Bazaine, qui n'avait apporté que des pièces tout-à-fait insuffisantes et qui aurait en vain offert d'en appeler au témoignage de ses officiers. On dit même que le président, le comte Daru, lorsque le maréchal Bazaine annonça qu'il ferait venir de nouvelles pièces, aurait répliqué vivement : « Faites-les venir, s'il en est que vous n'avez pas rendues. » On sait que le maréchal devra en outre comparaître devant un conseil de guerre spécial, à l'occasion de la reddition de Metz.

— Les préfets des principaux départements sont attendus à tour de rôle à Versailles, où ils doivent recevoir du ministre de l'intérieur et de M. le Président de la République des instructions verbales relativement à la dissolution des gardes nationales.

— L'autorité allemande multiplie les mesures pour arrêter l'émigration en Alsace ; elle a élevé de 3 à 10 fr. les frais de passeports ; les concessions de toutes les agences d'émigration sont annulées et doivent être renouvelées. Tout émigrant doit établir qu'il ne laisse aucune dette en souffrance, etc.

— Aussitôt après l'évacuation du département de la Seine par les Prussiens, le plateau de Champigny, où s'est livrée la bataille du 2 décembre 1870, sera l'objet de travaux de fortifications destinés à en faire un second Mont-Valérien qui commandera toute la vallée de la Marne.

D'après le devis des ingénieurs, l'édification de cette nouvelle forteresse coûtera de 14 à 15 millions, y compris les travaux d'approches, composés d'une série de bastions entourés de fossés et communiquant au fort de Champigny par de larges souterrains.

— Mézières, qui se trouve désormais à l'encoignure de notre frontière de l'Est, est comprise, dans le projet de réorganisation de notre système défensif au nombre des places de premier ordre.

Mettant à profit l'admirable disposition de terrain sur lequel serpente la Meuse, on doit construire quatre forts détachés, reliés entre eux par des ouvrages en terre.

Charleville, Caville-Sœur, comme on l'appelle en Ardennes, se trouvera également enfermée dans ce quadrilatère.

Quant à Rocroy et Sedan, nous croyons que, d'après les nouveaux plans, ces deux places seront déclassées, leur faible importance stratégique ne valant pas les dépenses qu'occasionnerait leur transformation.

— Environ 40,000 Messins et 23,000 Strasbourgeois se sont volontairement exilés depuis la conclusion du traité de paix.

Dans les campagnes, la proportion de ce dépeuplement anti-prussien est encore plus considérable.

Pour peu que cela continue, et tout le donne à supposer, M. de Bismark n'aura pas grand-peine à « conquérir le cœur » de nos infortunés compatriotes, car il n'en restera plus dans les pays violemment arrachés à la France.

— On annonce l'arrestation du nommé Frossard, dit *Court-en-Cuisse*, qui remplissait, dans le 3^e arrondissement, les fonctions de commissaire de police.

Dimanche, *Court-en-Cuisse*, légèrement ivre, se présente rue Beaubourg, près la rue de Rambuteau, où se trouve le commissariat. Son successeur étant absent du bureau, *Court-en-Cuisse*, qui connaissait la maison, s'installa devant le bureau.

Un instant après, le vrai commissaire survint et fut tout surpris de voir *Court-en-Cuisse* qui interrogeait tranquillement des prévenus amenés du poste voisin.

Interrogé à son tour, *Court-en-Cuisse*, qui n'avait pas encore cuvé son vin, exhiba les papiers en vertu desquels la Commune le nommait commissaire de police du 3^e arrondissement.

Court-en-Cuisse a été envoyé à la Préfecture. De là il sera conduit à Satory, où il pourra méditer tout à l'aise sur l'ouvrage de Moutessouieu : « De la grandeur et de la décadence des Romains... » non des communards. »

— Jusqu'à présent l'autorité militaire n'intervenait qu'exceptionnellement dans la construction des ouvrages d'art, ponts, viaducs, tunnels, etc., sur les routes, cours d'eau et voies ferrées. Le ministre des travaux publics et le ministre de la guerre viennent de s'entendre pour former une commission mixte, composée d'ingénieurs civils et d'officiers d'armes spéciales, qui sera chargée d'examiner les dispositions à prendre pour les constructions nouvelles et la réparation de toutes celles que les nécessités de la guerre ont forcé de détruire en totalité ou en partie.

— Le tunnel du Mont-Cenis a été expérimenté le 12 pour la première fois. Le train d'essai a mis 40 minutes à l'allée vers la France et 65 minutes au retour vers l'Italie.

— Il paraît que M. Mottu n'a pas reçu tout-à-fait autant d'instruction qu'il en faudrait pour en avoir assez.

C'est surtout le latin qui laisse à désirer; on peut en juger par la véridique histoire que voici et qui date d'hier soir :

M. Mottu recevait; on causait religion au dessert, et il en profitait pour exposer ses petites théories.

« Supprimons le catholicisme, s'écria-t-il tout-à-coup, et, avant tout, rétablissons les votes ! »

« — Comment, les votes ? fit avec ahurissement M. Ranc qui se trouvait là.

« — Certainement, puisque les calotins les ont supprimés, il faut les rétablir... ils ne parleront plus d'ex-votos, alors ! »

— La Caisse générale pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie,

56, rue Laffite, à Paris.

prévient sa clientèle qu'elle reçoit seule dès à présent, sans frais, toute souscription pour le *nouvel emprunt de la ville de Paris*, qui va s'émettre incessamment, et dont la prime varie déjà de 12 à 15 francs par titre.

Adresser trente francs par obligation au directeur, par lettres chargées, mandats-poste, bons sur Paris et valeurs cotées ou non cotées.

Toutes les sommes versées sont productives d'un intérêt de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour de l'émission (maison spécialement recommandée).

— Le Rédacteur en chef de la *France Nouvelle* qui paraîtra à Lyon le 15 septembre, M. ADRIEN DE RIANCEY, vient de recevoir la Croix de Pie IX. Cette distinction lui a été accordée à la suite de son ouvrage sur le Concile. Ni les Révolutions, ni les douleurs, ni les outrages, n'empêchent le Pape de penser à ses bien-aimés fils, et de leur donner constamment des gages de sa bienveillance.

Aux nombreux témoignages de sympathie en faveur de la *France Nouvelle* que nous avons déjà cités, nous nous faisons un devoir d'ajouter la lettre suivante, adressée par Mgr l'Archevêque de Toulouse à M. Adrien de Riancey :

« Toulouse, le 22 août 1871.

» Monsieur le Rédacteur,

» J'applaudis de toute mon âme à votre entreprise, et j'appelle de tout mon cœur sur votre Oeuvre les bénédictions du ciel. Je serai heureux de voir votre feuille à un sou se répandre dans mon diocèse, et je profiterai de la retraite ecclésiastique qui va s'ouvrir pour la recommander à mon clergé.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon affectueux dévouement.

» F. L., archevêque de Toulouse. »

(Voir aux annonces les conditions d'abonnement à la *France nouvelle*).

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons résolu d'examiner le rapport de la commission du budget de l'exercice 1872, présenté au conseil municipal de Saumur dans sa séance du 29 août dernier. C'est une liberté dont nos honorables concitoyens, si libéraux, ne peuvent se montrer blessés. Constatons d'abord que la commission décerne à l'administration municipale qui doit, comme le conseil, « son origine aux élections de 1870 et 1871, » la note de « sagesse et d'habileté. » Le démocrate, s'il ne porte pas haut ses admirations, n'en est pas moins disposé à la flatterie. Ce témoignage peut ne pas être ratifié par la partie éclairée de la population, et partant il perd beaucoup de sa valeur.

Le rapporteur, qui avait jadis pour mission de former les jeunes générations et qui le faisait dans un tout autre ordre d'idées que celles qui le dirigent aujourd'hui, sait certainement ce qu'il veut dire quand il parle de la réforme des mœurs par celle de l'enseignement et de l'éducation. S'est-il fait un plan supérieur à celui qu'il suivait ? Ce plan donnera-t-il mieux que l'enseignement religieux la règle fixe des devoirs, et enseignera-t-il avec autant d'autorité la sanction ? Qu'il l'indique. Nous connaissons bien la phraséologie des libres-penseurs sur ce point; mais leurs vues pratiques sont absentes. Cependant, avant de détruire ce qui existe, il faudrait pourtant savoir sur quelles bases précises on veut bâtir.

Le rapporteur suppose aux vues de la commission trois objections secondaires; la plus importante est assurément le danger certain d'exposer à la dégradation les âmes que l'on se donne la mission de conduire, et il la passe sous silence. Nous n'exagérons pas, on se donne cette mission. D'après le rapporteur, messieurs du conseil municipal ont la direction des mœurs (!) et de l'éducation (!), et l'on ne peut, dit-il, leur enlever cette puissante et féconde attribution. Franchement,

ce serait peu rassurant, si c'était vrai. Mais cette trop orgueilleuse prétention est en même temps fort plaisante. Qu'on dise qu'ils peuvent en vertu de la loi substituer des maîtres laïcs à des maîtres religieux, c'est bien; mais leur action, qui touche, il est vrai, à l'éducation et aux mœurs, ne va pas jusqu'à émettre et à imposer des méthodes d'éducation ni un code de morale, et à aucun point de vue ils ne sont les gardiens de ce double intérêt. Conçoit-on rien de plus bouffon que de voir déléguer à la morale et à l'éducation, Messieurs tels et tels ?

Nous ne pensons même pas qu'il soit dans les attributions du conseil municipal d'établir des programmes d'enseignement. Il y a quelque part, nous le supposons, une autorité supérieure à qui, en cela, est réservée l'initiative; et les conférences qui auront lieu trois fois par semaine à l'Hôtel-de-Ville pendant la saison d'hiver se renfermeront nécessairement dans l'objet ordinaire des cours populaires; de sorte que c'est encore une gloire qui échappe à ce conseil pour qui le rapporteur rêve de si hautes destinées.

Le rapporteur se demande si les institutions libérales de notre temps sont en rapport avec les mœurs et l'éducation publique. C'est la question inverse qu'il veut se poser, sans doute, puisque ce sont les mœurs et l'éducation qu'il entend réformer. Il attribue « l'abaissement des esprits, la démoralisation populaire à la fausse direction de l'enseignement. » C'est mal exprimé; mais on saisit sa pensée. Il fait le vœu que les conseils municipaux placés à la tête des populations intelligentes adoptent le même programme (lequel?) d'émancipation et de liberté. Le rapporteur se pose en initiateur d'un programme d'émancipation et de liberté. Quelle émancipation ? quelle liberté ?

Nous trouvons fort hasardée la conclusion du rapport : « Le pays sera sauvé par l'éducation de la génération nouvelle. » C'est là un jugement qui n'est nullement fondé sur l'expérience, et ces Messieurs ne font guère preuve « de sagesse » quand ils nous lancent dans une telle épreuve.

L'abaissement des caractères, la démoralisation des masses, l'affaiblissement des intelligences, sont-ils, oui ou non, le résultat de l'enseignement religieux ? Le rapporteur dirait oui; condamnant le ministère grave qu'il accomplissait gravement, il y a peu d'année. Mais alors, comment expliquerait-il que la dignité humaine, le courage civil, la valeur militaire, les progrès des sciences et des lettres, la moralité du peuple aient fleuri à une époque où l'enseignement religieux, le seul qui soit propre à faire des hommes complets, était répandu sans concurrence et sans entraves ? On vante les hommes de 89 : où donc avaient-ils puisé la sève qui semble tarie de nos jours ? Le rapporteur reconnaît que depuis vingt ans la France a donné à l'Europe, nous dirions au monde, « un déplorable spectacle. » Nous pensons que les dix-huit années qui avaient précédé, ont préparé cette décadence. Nous n'avons rien vu de grand, rien de glorieux dans ce règne du bourgeois doctrinaire. N'est-ce pas depuis lors, nous le demandons à toute personne de bonne foi, que la Révolution a recommencé à créer à l'enseignement religieux le plus d'obstacles et s'est efforcée d'en éloigner les populations, de détruire dans des publications sans nombre, sous toutes les formes, à la portée de toutes les bourses, l'influence de cet enseignement ? Puisque, de l'aveu du rapporteur, il y a eu un temps où les bonnes mœurs étaient plus en honneur et la dignité mieux pratiquée, et puisque ce temps a été celui où l'on donnait au peuple un enseignement autre que celui que le conseil municipal veut établir, n'est-il pas de la plus flagrante inconséquence de vouloir détruire l'enseignement religieux qui a été l'élément de notre grandeur nationale, tout en annonçant l'intention d'élever le niveau de la moralité publique et de rendre aux caractères leur noblesse ? Répétons-le : les péripéties de la dernière guerre ont révélé que le patriotisme et le courage ont été tout le lot de corps fidèles aux devoirs religieux. Le conseil municipal est aveugle, s'il ne voit pas cela. Eh bien ! comment qualifier le sentiment qui le pousse à éteindre cette flamme généreuse ? L'illusion de sa part est-elle possible ? Pour son honneur nous le voudrions croire; mais son empressement à souscrire à toutes les conclusions opposées à l'intérêt reli-

gieux, est le signe d'un parti pris aveugle.

Le conseil, dit encore le rapporteur, a consacré, par le vote qui a été aux Frères l'allocation précédemment accordée, le principe de l'instruction exclusivement civile et communale. Ici se place une juste observation. C'est dans les premiers jours de janvier 1871, que ce vote a été signifié aux Frères qui avaient repris leurs classes depuis près de quatre mois; ils avaient dû compter sur les fonds précédemment votés; et il n'est pas d'une extrême loyauté d'avoir ainsi trompé les prévisions sur lesquelles ils avaient le droit de s'appuyer. Le nouveau code de morale aura-t-il de ces délicatesses ?

Disons que le conseil municipal s'arroge encore un droit qu'il n'a pas, quand il entend poser le principe d'une instruction exclusivement civile et communale. C'est une imitation des communaux de Paris et de Lyon; mais en ceci encore notre conseil trouvera une autorité supérieure qui le ramènera aux règles.

On ne sera pas étonné maintenant de voir qualifier le dévouement des Sœurs de Sainte-Anne d'une manière peu flatteuse par le rapporteur, et sacrifier les intérêts évidents de la caisse municipale à l'antipathie des choses religieuses.

« Les Sœurs de Sainte-Anne offrent à la commune le local historique de leur fondatrice, » Jeanne de la Noue, et se chargent de la direction de cette école mixte moyennant une modeste subvention. C'est d'une habile politique. On espère obtenir du conseil un vote favorable en lui présentant un dégrèvement. Votre commission repousse cette transaction. »

C'est bien cela. On offre un local; le conseil municipal le créera à grands frais; il paiera une subvention plus élevée, et confiera ses établissements d'instruction à des gens qui, ayant d'autres obligations à remplir, ne s'y pourront consacrer exclusivement, avec un dévouement égal ! Qu'importe ? Les antipathies seront satisfaites.

La statue de la déesse République sera placée dans tous les établissements communaux, avec la devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

Eh bien ! qu'on ne se fasse pas d'illusion. Parce que l'expérience des siècles a pour les hommes sérieux ses enseignements, et parce que la Religion seule a été en tout temps la sauvegarde du bien général, la société qui ne veut pas, qui ne doit pas périr, réagira contre ces déplorables tendances de notre époque. M. A.

M. H. Rolland, dans le style qu'on lui connaît; clôt le débat sur les écoles. Il nous contredit, c'est tout : au public de s'éclairer, s'il ne l'est déjà.

Notre contradicteur met en jeu les martyrs. Histoire de rire, pensons-nous. Il ne peut certainement assimiler un chrétien témoignant de sa foi devant une autorité constituée, à un écrivain soutenant une opinion vis-à-vis d'un autre écrivain qui n'est revêtu d'aucun mandat.

Ce serait trop naïf de croire que M. H. Rolland n'a pas déjà saisi cette différence.

DIRECTION DES POSTES.

A partir du 16 de ce mois, les fours à chaux de Bauge, de Doué, des Grippes et de Fierbois, commune du Vaudelnay-Rillé, cesseront d'être desservis par le bureau de Montreuil-Bellay et seront rattachés à l'arrondissement postal de Doué-la-Fontaine.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 11 septembre. — A l'Assemblée, les taxes sur les chevaux, voitures, billards, cercles et sur la circulation des voyageurs en chemin de fer sont adoptées.

La liste des membres de la commission permanente qui sera proposée à l'Assemblée comprend : dans la droite : MM. Debois, Boyssel, Chatelain, Combiér, Hamille, Jouvenel, Lamberterie, Merveilleux-Duvignau, Tailbaud et Kergorlay; dans la gauche : MM. de Mahy, Noël-Parfait, Marc-Dufraisse, Leroyer, Lafayette; dans le centre gauche : MM. Feray, Voisin, Broet, Bottard, Cocher; dans la réunion Saint-Marc-Girardin furent choisis : MM. Batbie, Lasteyrie, Target, Perrot, enfin Piou et Mathieu Bodet.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Un service funèbre sera célébré le mardi 19 septembre, à 9 heures 1/2, dans l'église St-Nicolas, pour le repos de l'âme de M. Georges Gouby, décédé à Magdebourg (Prusse) le 26 décembre 1870.

Sa famille prie ceux de ses amis et connaissances qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres d'invitation de vouloir bien se réunir au deuil à l'église.

INSTITUTION DE JEUNES FILLES,
Dirigée par M^{lle} MATHIEU, place de Nantilly,
à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

PENSIONNAT DE M^{me} CAVELIER.

La rentrée des classes aura lieu le 2 octobre, pour les pensionnaires comme pour les externes.

Bourse du 14 septembre 1871.

Le message de M. Thiers à l'Assemblée nationale était très-diversément interprété sur notre marché. On s'accordait néanmoins à ne pas rencontrer dans ce document l'ampleur d'idées qui distingue habituellement les discours de M. Thiers. La détermination bien arrêtée du Président de la République de tenir la balance égale entre les compétitions des partis politiques devrait rallier les gens sages et désireux du bien de notre pays. Cependant, on se heurte souvent à des sentiments tout opposés. Heureusement que le pays en général n'y met pas tant de malice que les politiques de profession. Il sent là une politique d'apaisement et il s'y tient.

Le marché, mu par ces considérations diverses a montré quelques sentiments d'agitation dans les débuts de la journée.

Nos fonds publics ont un peu souffert de l'hésitation qui s'est mêlée aux transactions; mais vers deux heures on re-

venait sans arrière-pensée aux affaires, le terrain perdu a été fort promptement regagné.

Le 3 0/0 était demandé en clôture à 57 fr. 65 et 57 fr. 70. Le 5 0/0 était coté 90 fr. 85.

Le 5 0/0 Italien est demandé en hausse de 20 c. environ; les banquiers soutiennent les cours, les nécessités de la liquidation font le reste.

Les actions du Gaz sont encore très-lourdes et toujours offertes. La consommation du gaz éprouve un ralentissement très-considérable, et l'impôt dont il est question de frapper les produits, sont des faits de nature à ne pas inspirer plus de confiance aux porteurs de cette valeur.

Les chemins français sont demandés dans les cours de la veille.

Les obligations se négocient avec la même facilité au comptant. Le Honduras est inébranlable à 148 fr. 75 c.

En banque, on demande avec insistance du 5 0/0 turc. Encore une valeur que les banquiers vont travailler comme par le passé.

Derniers cours : 3 0/0 . . . 57.67 1/2 H. 0.07 c.

Emprunt	90.87	H.	0.22
5 0/0 italien	60.85	H.	0.15
Mobilier	227.75	H.	5.00
Gaz	673.75	B.	5.00
Banque	3180.00		
Foncier	1031.25	H.	3.75
Générale	570.00	s. v.	0.00
Comptoir	635.50	s. v.	0.00
Est	535.00	s. v.	0.00
Orléans	885.00	s. v.	0.00
Nord	1005.00	B.	7.50
Lyon	907.50	s. v.	0.00
Midi	625.00		0.00
Autrichiens	805.00	H.	8.75
Lombards	412.50	B.	2.50
Mobilier esp.	492.50	H.	3.75
Foncier d'Autr.	865.00	s. v.	0.00
Atlantique	227.50	H.	1.95
Suez	200.00	H.	15.00

P. GODET, propriétaire-gérant.

LA PRESSE RELIGIEUSE A BON MARCHÉ

Pour paraître le 15 Septembre

LA FRANCE NOUVELLE

JOURNAL QUOTIDIEN, RELIGIEUX, POLITIQUE, LITTÉRAIRE

PRIX D'ABONNEMENT

(franco) par la poste :

UN AN	25 fr.	»
SIX MOIS	12	50
TROIS MOIS	6	50
UN MOIS	2	50
Belgique, Suisse et Italie (franco), UN AN	35	»

Publié avec l'adhésion et l'approbation de Mgr l'Archevêque de Toulouse, de NN. SS. les Evêques de Chartres, de Mende, de Rodez, de Pamiers, de Tarbes, de Tarentaise, de Saint-Claude, d'Angoulême, d'Aire, de Verdun, de Luçon et de Mgr de Ségur.

Rédacteur en chef : M. ADRIEN de RIANCEY, Rédacteur de l'Union.

Principaux collaborateurs : M. SIMON BOUBÉE, rédacteur de la Gazette de France; — M. l'abbé JAUGEY, docteur en théologie; — M. GABRIEL DE LA LANDELLE; — M. EUG. DE MARGUERIE; — M. PAUL DE COUBERTIN; — M. GABRIEL de CHAULNES, rédacteur de l'Univers; — M. l'abbé LÉON MARET, missionnaire apostolique; — M. ALEXANDRE GLÉNARD, rédacteur de la France catholique de Lyon. — Secrétaire-général de la Rédaction : M. A. AZUR, rédacteur en chef de la France catholique.

Pour Dieu, pour la France, telle est notre devise; elle indique et résume notre programme. Depuis un siècle, l'abaissement de la foi a fait l'abaissement des âmes, et nous voyons en quel abîme peut tomber la nation qui devient indifférente à la vérité religieuse et morale. Pour revenir à elle-même, la France doit donc revenir à Dieu; elle a la bonne volonté de se relever, elle en doit avoir le courage. La littérature a eu, comme la politique, sa large part dans la cause de nos malheurs: en même temps que la politique devenait anti-nationale, la littérature devenait corruptrice. Favorisée, privilégiée même, par le pouvoir, la littérature malsaine se présentait sous la forme la plus perfide — hélas! la plus acceptée — la presse périodique amusante: elle se plaçait à la portée de toutes les intelligences comme de toutes les bourses, elle était de bas étage et se donnait à bas prix. Des grands centres elle rayonnait dans la province, dans les campagnes; elle séduisait les imaginations et corrompait les esprits. Nier sa puissance, nier ses succès faciles, serait nier l'évidence. Nous voulons remonter ce courant dangereux; aux ravages déjà faits par la presse dissolvante, nous voulons opposer une presse honnête, accessible à tous les moyens, à toutes les intelligences, également intéressante, plus même, s'il est possible, — mais, sans contredit, plus instructive, plus généreuse, plus patriotique, plus FRANÇAISE enfin. Nous lutterons à armes courtoises, nous combattrons des tendances, nous n'entreprendrons ni attaques, ni polémiques.

Notre Œuvre, toute de dévouement, a pris naissance sous les patronages les plus augustes, les plus autorisés. Des divers diocèses de France nous sont venues de bienveillantes approbations, de précieux encouragements que nous avons tenu à honneur de faire connaître. Pour moi, j'ai cru pouvoir accepter, malgré les exigences du labeur quotidien, la direction de la France nouvelle, parce que j'ai vu là une nouvelle occasion d'affirmer, une fois de plus, ma volonté de continuer les traditions de mon bien-aimé père, toutes de dévouement inébranlable à la cause du Saint-Siège, de l'Eglise et de la France. Des collaborateurs dont les noms sont connus et aimés veulent bien me prêter le concours assidu de leur zèle et de leur talent: avec moi ils essaieront de bien mériter de la Religion et de la Patrie. C'est au pays tout entier que s'adresse la France Nouvelle, c'est de Paris que nous enverrons à nos lecteurs tout ce que nous croirons pouvoir les intéresser. Malgré le format restreint que nous impose la modicité de notre prix, nous les tiendrons au courant des événements du monde religieux, politique et littéraire. Nous leur parlerons de l'Agriculture, du Commerce des Finances, des Beaux-Arts. Des correspondances de l'Etranger nous seront régulièrement envoyées, principalement de Rome et d'Allemagne. Heureux si notre Œuvre peut, pour sa modeste part, contribuer à la régénération si nécessaire en France des vrais principes de la Vérité, du Droit, de l'Honneur et de la Justice.

Le Rédacteur en chef, ADRIEN DE RIANCEY.

Pour s'abonner pour un an, six mois, trois mois, un mois, adresser la somme correspondante ainsi qu'elle est fixée ci-dessus (25 fr. — 42 fr. 50 — 6 fr. 50 — 2 fr. 50), en un mandat-poste à M. Antonio AZUR: Administrateur de la FRANCE NOUVELLE, 10, place de la Charité, Lyon (Rhône).

MEMBRES FONDATEURS — SOCIÉTÉ DU JOURNAL LA FRANCE NOUVELLE

L'appel que nous avons adressé aux Catholiques a été entendu; les hommes de sens et de foi ont compris le but et l'utilité pratique de l'œuvre à laquelle nous nous dévouons. Nous sommes en mesure de paraître le 15 septembre. Notre souscription aux parts de Membres-Fondateurs reste ouverte quelques jours encore; elle sera close définitivement lors de l'apparition du Journal. Rappelons ici que tout souscripteur d'une part a droit, soit à l'intérêt de 5 0/0 de son versement, avec sa quote-part dans les bénéfices, soit à un Abonnement perpétuel et transmissible, abonnement qui lui tient lieu d'intérêt et de dividende, puisque son titre de cent francs lui assure, chaque année, un journal dont le prix d'abonnement est de 25 francs, — ce qui, en réalité, lui constitue pour son versement de 100 francs un revenu de 25 0/0. Il importe que le souscripteur nous fasse connaître son option.

Tout Souscripteur à deux ou plusieurs parts, a droit :

- 1° A l'Abonnement perpétuel et transmissible, afférent à sa première part (si tel est son choix);
- 2° Pour les parts suivantes, à l'intérêt à 5 0/0 l'an de son versement, et à sa quote-part dans les bénéfices de l'exploitation du Journal.

Adresser, sous pli chargé, le montant de sa souscription, en indiquant l'option, à MM. A. AZUR et Cie, 10, place de la Charité, à Lyon.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Munet, mandataire de M. le docteur Ernest MESNET, ou à M^e CLOUARD, notaire. (237)

A VENDRE
A L'AMIABLE,

- 1° Soixante-six ares 66 centiares de pré, à Nantilly; 23 ares 50 centiares de pré, au pré Pinguet; 1 hectare 65 centiares de pré, dit le Pré-des-Perchers, commune de Saumur;
- 2° Un hectare 47 ares 54 centiares de terre, aux Monts; 1 hectare 73 ares 10 centiares de terre, dits le pré Maillé ou les Deries, commune de St-Martin de la place;
- 3° Soixante ares de terre, à la Bosse; 6 ares 20 centiares de terre, à la Bosse; 41 ares 40 centiares de terre, au Noyer de la Grande-Vache, commune de Distré;
- 4° Quatre-vingt-un ares 49 centiares de vigne, à la Grande Charèze ou sur la pièce; 58 ares 25 centiares de terre en Charazé; 1 hectare 13 ares 36 centiares de terre, au Vau-d'Artannes; 13 ares 65 centiares de terre, aux Neuf-Coins ou la Maison-Blanche; 1 hectare 27 ares 83 centiares de terre au même lieu; 67 ares 60 centiares de terre, à la Châtaigneraie ou Champ-Chillou, commune d'Artannes. S'adresser à M. Edouard FERMÉ, à

Etude de M^e DEHAU, notaire à Baugé.

A VENDRE
BELLE

PROPRIÉTÉ DE BELAIR

Située communes de Denezé et de Noyant, Comprenant une maison de maître avec réserves, un moulin à eau et trois fermes, le tout d'une contenance de 120 hectares 88 ares 10 centiares. Revenu net par baux authentiques, 200 francs. Belle chasse. S'adresser, pour traiter, soit à M. Henri LESPAIGNOL, propriétaire, au bourg de Lasse, soit à M^e DEHAU, notaire. (251)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
APPARTEMENT au premier étage, rue Royale. S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A VENDRE
OU A LOUER
GRANDE MAISON

Rue Saint-Nicolas, autrefois occupée par le Comptoir d'escompte.

Jardin, écurie à quatre chevaux, remise. S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, à Saumur.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER
DE SUITE,

- 1° MAISON à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, occupée par M. et M^{me} Guillon, débitants de vin;
- 2° MAISON à Saumur, rue de la Tonnelle, appartenant à M. Sailland;
- 3° PLUSIEURS CHAMBRES au premier de la maison Pasquet, rue du Portail-Louis, au-dessus de M. Vincent, ferblantier. (260)

Nouveautés.
MAISON GABORIT.
On demande un apprenti.

VENTE MOBILIÈRE

A la Pierre-Couverte, commune de Bagnaux, le dimanche 17 septembre 1871, à midi, après le décès de M. Philippe Laroche, par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Présentement,
APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Présentement,
UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie. UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie. S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

On demande un apprenti pour les modes et la lingerie.
S'adresser au bureau du Journal.

PÊCHE ET CHASSE

Sur la rivière d'Authion. Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Levées. (257)

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.